



REGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

Concours de création du logo officiel de l'Agence Spatiale de Côte d'Ivoire (ASCI)

« Et si le prochain symbole du spatial ivoirien portait votre signature ? »

Article 1 – Organisateur

L'Agence Spatiale de Côte d'Ivoire, ci-après dénommée « ASCI » ou « l'Organisateur » ou « l'Agence », organise un concours de création graphique destiné à sélectionner une proposition de logo appelée à constituer l'identité visuelle officielle de l'Agence, sous réserve de validation institutionnelle et d'éventuels ajustements techniques et graphiques.

Article 2 – Objet du concours

Le concours vise à associer la jeunesse à la construction de l'identité de la nouvelle Agence, révéler des talents créatifs et proposer un signe distinctif moderne, mémorisable et durable traduisant l'ambition spatiale de la Côte d'Ivoire.

Article 3 – Conditions de participation

Être âgé(e) de 40 ans au plus à la date de clôture des candidatures. Âge minimum 18 ans.

Nationalité : Ivoirienne

Périmètre géographique du concours : Toute l'étendue du territoire ivoirien

Participer à titre individuel.

Ne soumettre qu'une seule proposition. Tout candidat qui soumet 2 propositions ou plus, est éliminé.

Accepter sans réserve le présent règlement et les conditions relatives aux droits sur la création.

Article 4 – Calendrier

Étape	Date / période
Ouverture des candidatures	29 octobre 2026
Clôture	12 novembre 2026 à 23h59 GMT
Contrôle et présélection	Après clôture – jusqu'au 15 novembre
Annonce des 10 finalistes	17 novembre
Audition devant le jury	19 novembre
Révélation et remise du prix	Jour 1 des ETATS GENERAUX – 30 novembre



L'ASCI se réserve la possibilité d'adapter le calendrier pour des motifs organisationnels, sous réserve d'en informer les participants par ses canaux officiels.

Article 5 – Orientations créatives

Le logo devra pouvoir exprimer, sans obligation d'utiliser littéralement chacun de ces éléments, les notions de Côte d'Ivoire y compris les couleurs du drapeau national, science spatiale, technologie spatiale, innovation spatiale et applications spatiales. Il devra éviter les clichés graphiques gratuits et privilégier une identité distinctive et durable.

Article 6 – Livrables exigés

- ✓ Logo couleur au format PNG haute résolution, idéalement sur fond transparent.
- ✓ Version noir et blanc.
- ✓ PDF de présentation de 2 pages maximum présentant le concept, la symbolique, les choix graphiques et éventuellement 1 à 2 mises en situation.
- ✓ Note conceptuelle de 300 mots maximum.
- ✓ Déclaration sur l'honneur relative à l'originalité de la création et aux droits de tiers.
- ✓ Acte de cession des droits patrimoniaux d'auteur sur le logo créé.

Les 10 finalistes devront fournir, à la demande de l'ASCI, les fichiers sources éditables (AI, EPS, SVG ou équivalent), les références des typographies utilisées ainsi que tout élément permettant d'apprécier le processus créatif.

Article 7 – Modalités de soumission

Les candidatures seront déposées via un formulaire en ligne dont le lien sera communiqué sur les canaux officiels de l'ASCI. Le dépôt par e-mail ne constitue pas le canal principal, sauf disposition contraire communiquée par l'Organisateur. Chaque candidature complète recevra un numéro de référence de type ASCI-LOGO-2026-XXXX.

Article 8 – Recevabilité et motifs de disqualification

- ✓ Dossier incomplet ou transmis hors délai.
- ✓ Soumission de 2 dossiers ou propositions de 2 logo.
- ✓ Non-respect des conditions d'âge ou d'éligibilité.
- ✓ Plagiat, reproduction, imitation substantielle ou utilisation non autorisée d'éléments protégés.
- ✓ Utilisation de ressources graphiques dont le candidat ne détient pas les droits nécessaires.
- ✓ Fausse déclaration ou impossibilité de produire les fichiers sources demandés.
- ✓ Non-respect des règles relatives à l'intelligence artificielle prévues à l'article 9.
- ✓ Contenu portant atteinte à l'ordre public, à la dignité, à des tiers ou à l'image de l'ASCI et de la Côte d'Ivoire.



Article 9 – Intelligence artificielle générative

Les créations intégralement ou partiellement générées par Intelligence Artificielle sont **INTERDITES** et **ELIMINATOIRES**.

Article 10 – Processus de sélection

La sélection s'effectue en trois étapes :

- ✓ Contrôle de recevabilité et présélection technique des candidatures conformes.
- ✓ Sélection de 10 finalistes sur la base de la grille d'évaluation.
- ✓ Audition des 10 finalistes devant un jury : 5 minutes de présentation du logo et de son concept, suivies de 5 minutes d'échanges. Le jury délibère ensuite pour désigner le lauréat.

Article 11 – Critères d'évaluation

Critère	Points
Originalité et créativité	25
Pertinence au regard des missions et ambitions de l'ASCI	20
Force du concept et de la symbolique	15
Qualité esthétique et impact visuel	15
Simplicité, lisibilité et mémorisation	10
Adaptabilité aux différents supports	10
Qualité de l'argumentaire / présentation	5
TOTAL	100

Article 12 – Jury

Le jury sera composé de 5 membres comprenant 3 représentants de l'ASCI, un (1) professionnel du design ou du branding, un (1) professionnel de la communication. La composition nominative sera arrêtée par l'organisateur.

Article 13 – Prix

Le lauréat recevra le « Grand Prix ASCI de la Création », assorti d'une récompense de 1 million, d'un trophée ou certificat et d'une mise à l'honneur lors des Etats Généraux le 30 Novembre 2026. Les 10 finalistes pourront recevoir une attestation.



Article 14 – Propriété intellectuelle

Chaque participant déclare être titulaire des droits nécessaires sur sa création et garantit l'ASCI contre toute réclamation de tiers.

Le lauréat s'engage, à travers l'acte de cession des droits patrimoniaux d'auteur sur le logo créé, à céder à l'ASCI tous les droits liés au logo sans exclusion.

Article 15 – Communication, image et confidentialité

Les finalistes autorisent l'Agence, selon les conditions du formulaire et du règlement, à communiquer leur nom, leur image, leur présentation et leur qualité de finaliste dans le cadre de la promotion du concours. Le lauréat et les finalistes s'engagent à ne pas dévoiler le résultat final ni les éléments confidentiels communiqués par l'ASCI avant l'annonce officielle lors des Etats Généraux.

Article 16 – Données personnelles

Les données collectées sont destinées à la gestion du concours, à la sélection, à la prise de contact avec les candidats et aux communications directement liées à l'opération. Le formulaire devra préciser les informations relatives au responsable du traitement, à la durée de conservation, aux droits des personnes et au canal de contact applicable, conformément au cadre juridique en vigueur.

Article 17 – Acceptation et cas non prévus

La participation implique l'acceptation intégrale du présent règlement. L'Agence statue sur les situations non expressément prévues, dans le respect des principes d'équité, de transparence et du cadre juridique applicable. Les décisions du jury sont définitives, sous réserve des procédures internes de validation de l'Agence.